

BRIDGES NETWORK

# PASSERELLES NÉGOCIATIONS EN BREF

Un guide sur les négociations en vue de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC

ÉDITION SPÉCIALE NAIROBI – DÉCEMBRE 2015



## Le guide d'ICTSD pour la conférence ministérielle de Nairobi

VUE D'ENSEMBLE

AGRICULTURE

DÉVELOPPEMENT ET PMA

RÈGLES



International Centre for Trade  
and Sustainable Development

# PASSERELLES NÉGOCIATIONS EN BREF

ÉDITION SPÉCIALE NAIROBI – DÉCEMBRE 2015

## VUE D'ENSEMBLE

- 4 **Un moment de réflexion sur l'avenir du commerce mondial**

## AGRICULTURE

- 7 **Vers de nouvelles règles pour les marchés de produits agricole?**

## DÉVELOPPEMENT ET PMA

- 11 **Garantir un résultat significatif pour les PMA**

## RÈGLES

- 19 **Les résultats en matière de règles restent incertains**

### **La conférence ministérielle de Nairobi : un moment de réflexion sur l'avenir du commerce mondial**

*Dans quelques jours, les ministres du commerce se rassembleront à Nairobi, capitale du Kenya, pour la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui constituera la toute première réunion du plus haut organe décisionnel de l'institution en Afrique sub-saharienne.*

*Cette réunion marquera également le 20ème anniversaire de l'OMC et offrira aux ministres une chance de se mettre d'accord sur un ensemble de résultats possibles dans les domaines de l'agriculture, du développement, des questions relatives aux pays les moins avancés et des « règles », ainsi que de définir le futur programme de travail de l'organisation internationale, notamment en ce qui concerne le Cycle de Doha et les « nouvelles questions ».*

*Au-delà des célébrations, l'inquiétude existe toutefois que les mois de préparation et de négociation qui ont précédé la conférence soient en vain. À l'approche de la conférence ministérielle de cette année, les désaccords entre les membres de l'OMC sur le contenu des différents résultats possibles, ainsi que sur la manière d'aborder les négociations futures au sein de l'organisation, restent entiers, laissant aux ministres la tâche de prendre des décisions très difficiles dans les jours qui suivent, ainsi que dans les mois et les années à venir.*

*En parallèle, la structure de la gouvernance commerciale est train de changer rapidement, faisant planer des doutes sur la manière dont le club mondial du commerce peut y répondre et s'y adapter, voire sur sa capacité à le faire.*

### **Alors que le monde évolue, quelle place pour l'OMC ?**

*Lancées en novembre 2001 dans la capitale de Qatar, les négociations du Cycle de Doha ont tout juste franchi le mois dernier le cap des 14 ans. À ce stade, les membres de l'OMC avaient prévu de conclure ce nouveau cycle de négociations – axé sur le développement – au plus tard en janvier 2005.*

*Toutes ces années auront toutefois donné aux membres de l'OMC une leçon bien différente, avec plusieurs échecs et blocages retentissants dans les négociations. Les adjectifs et métaphores utilisés pour décrire les pourparlers du Cycle de Doha ces dernières années sonnent désormais familiers dans leur négativité : le cycle est dans l'impasse, au point mort, moribond, un zombie ou tout simplement mort. Cette incapacité à faire évoluer les règles du commerce international alimente, en retour, les craintes que les difficultés rencontrées par le Cycle de Doha ne fassent perdre sa pertinence à l'organisation en raison de son incapacité à s'adapter à l'évolution des réalités.*

*La question de savoir si le mandat originel de Doha répond effectivement aux besoins du monde actuel – par rapport à celui de 2001 – est également soulevée*

*dans certains cercles liés au commerce. Mais son abandon est jugé inacceptable par d'autres.*

*Les réalités du commerce international ont effectivement considérablement changé au cours des 20 ans d'existence de l'OMC. L'organisation est passée des 128 signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en 1994 à 162 membres cette année, le Kazakhstan étant le dernier à avoir rejoint l'organisation.*

*La Chine, qui a rejoint l'OMC en 2001, est devenue le premier exportateur mondial. Les pays en développement, et notamment les économies émergentes comme le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine ou l'Afrique du Sud, jouent un rôle de plus en plus important dans le commerce mondial des marchandises, comme en atteste l'édition de cette année des statistiques du commerce international publiées par l'OMC.*

*Les accords commerciaux régionaux et bilatéraux sont également en plein développement, avec 619 accords de ce type notifiés à l'organisation internationale en date de ce mois, et plus de 400 d'entre eux en vigueur. Les pactes « méga-régionaux », tels que le Partenariat transpacifique récemment signé, suscitent une attention particulière en raison de leurs impacts commerciaux potentiels et de leurs incursions dans des domaines généralement non couverts par les accords commerciaux.*

*En parallèle, les droits de douane appliqués ont été réduits de moitié, passant de 15 pourcent en moyenne en 1995 à moins de huit pourcent aujourd'hui. Le volume des échanges a doublé, bien que l'on observe ces dernières années des signes inquiétants d'un ralentissement de la croissance des échanges à la suite de la crise financière mondiale. Dans le même temps, l'économie numérique a pris son essor, le commerce électronique réduisant les coûts commerciaux et accélérant les échanges transfrontaliers grâce à l'avènement des nouvelles technologies et de l'Internet.*

*Alors que l'économie mondiale continue d'évoluer, le cycle de Doha, également appelé Programme de Doha pour le développement (PDD), affiche au contraire une absence de progrès. Certains critiques le qualifient de boulet pour le travail de l'organisation, sa réputation et son potentiel, tout en remettant en cause la portée de son mandat, le jugeant soit trop large pour produire des résultats, soit trop étroit pour répondre à l'évolution rapide des dynamiques commerciales.*

*Par conséquent, nombreux sont ceux qui estiment que l'organe mondial du commerce se trouve à la croisée des chemins, malgré le fait que les autres piliers de l'organisation, à savoir la surveillance du commerce et le travail des autres organes permanents de l'OMC, ainsi que le système de règlement des différends, voient leur réussite largement saluée.*

*La surveillance du commerce a ainsi joué un rôle significatif pendant et après la crise financière de 2008, en renforçant la transparence par rapport aux mesures de politique commerciale prises par les membres de l'OMC. En matière de règlement des différends, l'organisation a franchi un cap important en novembre avec son 500ème différend.*

Mais les questions sur la manière d'améliorer et de capitaliser sur le travail de ces autres piliers abondent. Le rythme des notifications par les membres dans différents domaines s'avère plus lent que ce qui était originellement prévu. Le système de règlement des différends est quant à lui victime de son propre succès, se heurtant aujourd'hui à un volume de contentieux dont le nombre et la complexité exigeraient des ressources plus importantes que celles disponibles à l'heure actuelle, ce qui se traduit par des délais très importants, qui font maintenant l'objet de discussions entre les membres et les représentants de l'OMC sur la manière de répondre à ces difficultés.

Malgré cela, la lenteur des négociations du Cycle de Doha continue apparemment de dominer les débats lorsqu'il est question de l'OMC, et d'attirer les critiques les plus vives.

### **De l'après-Bali à l'après-Nairobi**

Face à ces critiques, après une série d'échecs et de reculs retentissants, la conférence ministérielle de 2013 à Bali en Indonésie a offert un bref répit : les ministres ont pu se targuer d'avoir négocié le premier accord commercial mondial depuis la création de l'OMC en 1995.

Ce nouvel accord, l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), vise à simplifier les procédures douanières afin d'accélérer les flux commerciaux, tout en offrant aux pays en développement une assistance technique et un renforcement de leurs capacités en vue de la mise en œuvre de ces engagements. Il s'agit également d'une première pour les accords de l'OMC, au sens où les engagements pris par les membres sont liés à leur capacité à les mettre en œuvre.

L'impact économique estimé de cet accord varie considérablement, le World Trade Report de cette année estimant pour sa part l'augmentation annuelle des exportations de marchandises à 1,000 milliards de dollars US une fois l'accord entré en vigueur. Le moment de cette entrée en vigueur reste cependant incertain, 56 membres de l'OMC seulement ayant ratifié l'accord à cette date – un peu moins de la moitié du nombre requis.

Quelques autres résultats dans le domaine de l'agriculture et du développement avaient également été annoncés à Bali, bien qu'il s'agisse principalement d'accords non contraignants. Le résultat le plus notable était cependant l'engagement des ministres à relancer les pourparlers commerciaux du Cycle de Doha, notamment en développant un « programme de travail » post-Bali « clairement défini ». Les ministres avaient convenu de donner la priorité aux domaines n'ayant pas enregistré de résultats contraignants à l'époque et demandé aux membres de reprendre, dans le cadre des comités et groupes de négociation de l'OMC, l'exploration d'options potentielles pour aborder les questions non traitées dans le cadre de la conférence.

On considérait largement que les résultats de Bali avaient fait l'effet d'un électrochoc pour l'organisation. Deux ans plus tard, l'impulsion de la conférence de ministérielle de 2013 a laissé place à un sentiment de frustration dans de nombreux domaines, les négociateurs ayant du mal à surmonter leurs divergences, anciennes ou nouvelles.

*En début d'année, les membres ont essayé de revenir sur les questions les plus épineuses du Cycle de Doha – l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), les services et les règles – alors qu'ils travaillaient à l'élaboration du programme de travail prévu à Bali. Ces efforts n'ont pas été fructueux, les membres se montrant incapables de résoudre certaines questions les opposant, comme par exemple l'utilisation ou non des projets de texte de 2008 dans le cadre des négociations sur l'agriculture et l'AMNA – et dans quelle mesure le cas échéant – ainsi que le niveau d'ambition à viser pour la date butoir du 31 juillet 2015 du programme de travail.*

*Avec un passé marqué par les divergences et des attentes très limitées, quels sont les véritables enjeux de la conférence de Nairobi ? Les ministres pourront-ils parvenir à un résultat susceptible de raviver l'intérêt des parties prenantes qui se sont largement désintéressées de la fonction de négociation de l'OMC, ou les 162 membres de l'organe mondial du commerce s'engageront-ils à la place en territoire inconnu, sans itinéraire précis ni résultats significatifs à applaudir ?*

*La réponse à ces questions dépendra, tout au moins en partie, de la manière dont les membres aborderont, dans le cadre de la « déclaration ministérielle » prévue, le Cycle de Doha, les travaux futurs de l'organisation et les « nouvelles questions » ne relevant pas du mandat actuel des négociations.*

*Certains grands acteurs commerciaux, tels que les États-Unis, l'UE ou le Japon, s'opposent à un libellé spécifique faisant référence à une réaffirmation de la déclaration ministérielle de Doha et des autres documents ministériels qui ont suivi, ainsi qu'à toute formulation relative à la continuation du Cycle de Doha. Ils expriment néanmoins leur intérêt à discuter de ces mêmes sujets en dehors de ce cadre, tout en explorant en parallèle des questions plus récentes.*

*Dans le même temps, plusieurs économies émergentes ainsi que certains pays en développement, comprenant la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, l'Équateur, le Venezuela et l'Indonésie, ont explicitement proposé que la déclaration contienne une réaffirmation du Cycle de Doha et des déclarations et décisions ministérielles adoptées depuis lors. Un libellé similaire a également reçu le soutien du groupe africain.*

#### **Nouveaux membres & résultats multilatéraux possibles**

*Si tous les regards sont tournés vers les discussions multilatérales de Nairobi, certains signaux intéressants pourraient nous parvenir du front « plurilatéral ». D'une part, les travaux d'un groupe de membres de l'OMC portant sur l'élargissement des produits couverts par l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), afin de l'adapter aux réalités commerciales actuelles, pourraient formellement se terminer à Nairobi.*

*Ce groupe de membres a déjà annoncé en juillet s'être mis d'accord sur une « liste de produits » de plus de 200 articles supplémentaires devant être couverts par l'ATI. Les négociations ont depuis lors porté sur la finalisation du calendrier d'élimination des droits de douane sur ces produits, avec pour objectif d'avoir un résultat prêt à soumettre aux ministres de ce groupe à Nairobi.*

*Une autre initiative de réduction des droits de douane, axée spécifiquement sur le commerce des biens environnementaux, a également œuvré à la finalisation d'une liste de produits dans un avenir proche, bien que certaines sources indiquent qu'elle ne sera pas prête à temps pour Nairobi et pourrait à la place être présentée au cours de l'année prochaine. Le projet d'accord, dénommé Accord sur les biens environnementaux, a été lancé dans la station de ski de Davos en janvier 2014, et les négociations ont démarré plus tard dans le courant de l'année.*

*Deux pays, faisant tous deux partie des pays les moins avancés (PMA), devraient également être invités à rejoindre l'OMC lors de la réunion de Nairobi. Il s'agit de l'Afghanistan et du Liberia, dont les modalités d'accession ont été approuvées cet automne.*

*Les briefings qui suivent ont vocation à fournir un aperçu des négociations qui se sont déroulées à Genève tout au long de l'année 2015 en préparation de la conférence ministérielle de Nairobi. Ils présentent un bref récapitulatif de l'historique des différents domaines de négociation, de leur mandat respectif et de l'état d'avancement des discussions à la veille de la conférence de Nairobi.*

*L'équipe de Passerelles*

## AGRICULTURE

## Vers de nouvelles règles pour les marchés de produits agricoles ?

*Le commerce des produits agricoles occupe une fois de plus le devant de la scène alors que les ministres s'apprêtent à se réunir au Kenya.*

**A** lors que les membres de l'OMC se préparent pour la dixième Conférence ministérielle de l'organisation, qui se tiendra à Nairobi au Kenya, les questions liées au commerce des produits agricoles se trouvent – une fois de plus – au centre des préoccupations des négociateurs. Sachant que les règles relatives au commerce des produits agricoles n'ont quasiment pas changé depuis plus de deux décennies, de nombreux pays souhaiteraient voir des progrès beaucoup plus rapides en direction du « système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché » que les pays s'étaient engagés à mettre en place à l'issue des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay en 1994. En parallèle, l'évolution des marchés et des politiques est venue compliquer encore plus la tâche des négociateurs.

De nombreux gouvernements restent également fortement attachés au mandat de négociation sur l'agriculture convenu dans le cadre de la conférence ministérielle de Doha en 2001, qui visait des « améliorations substantielles » de l'accès aux marchés, des « réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges » et des « réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif ». Cependant, les membres de l'OMC ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur la manière d'agir eu égard à un autre aspect essentiel de ce mandat : s'assurer au mieux que le traitement spécial et différencié des pays en développement fasse « partie intégrante » de tous les domaines de négociation.

En 2008, les ministres du commerce étaient proches d'un accord sur un projet de texte qui aurait défini de nouveaux plafonds pour le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, de nouvelles règles sur l'élarigissement de l'accès aux marchés pour les produits agricoles et des disciplines visant à éliminer le recours aux subventions à l'exportation et aux mesures de même nature. Mais le désaccord entre les principales puissances commerciales développées et en développement a empêché la finalisation du projet d'accord.

### **L'impulsion de Bali**

Après une longue interruption – au cours de laquelle la conférence ministérielle de 2011 avait déclaré Doha « dans l'impasse » –, les membres de l'OMC sont parvenus à quelques avancées modestes lors de la conférence de Bali en 2013. Le nouvel élan émanant des négociations pour l'Accord sur la facilitation des échanges a permis à certaines questions agricoles d'être incluses dans un petit paquet de mesures finalement conclu par les ministres. À Bali, les membres se sont également accordés sur le besoin d'élaborer un « programme de travail clairement défini » sur les questions de Doha toujours en suspens.

Les pourparlers ont depuis lors vu une multitude de propositions soumises par les membres pour sauver l'agenda de Doha et l'adapter aux nouvelles réalités des marchés mondiaux de produits agricoles et alimentaires. Les membres ont également proposé de nouvelles approches en matière d'accès aux marchés, comme par exemple un processus de « demande et offre », ainsi que de soutien interne, mais ne sont pas arrivés à un consensus sur ces questions « centrales » avant l'échéance reportée de fin juillet 2015. En septembre, le Directeur général de l'OMC Roberto Azevêdo a annoncé aux membres que la concurrence sur les exportations agricoles semblait plus propice à un résultat que les autres sujets touchant à l'agriculture, dans le cadre d'un paquet également susceptible d'inclure des éléments relatifs au développement et aux PMA, ainsi que des progrès en matière d'amélioration de la transparence. Plusieurs groupes de négociation ont toutefois déposé d'autres propositions depuis lors, concernant un ensemble plus large de questions

**1994**

Le Cycle d'Uruguay du GATT met en place l'OMC et conclut l'Accord sur l'agriculture, comprenant l'article 20 sur la poursuite du processus de réforme.

**1999**

La Conférence ministérielle de Seattle échoue, aucun accord n'est obtenu pour lancer un nouveau cycle.

**2001**

La Conférence ministérielle de l'OMC lance le Cycle de Doha, qui comprend le domaine des échanges agricoles.

**2003**

Premiers projets de textes. Mise en place du groupe des pays en développement du G-20. Échec de la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun.

**2005**

La Conférence ministérielle de Hong Kong décide de mettre fin aux subventions à l'exportation pour l'agriculture.

**2006-2007**

Des projets de textes successifs peaufinent les bases de l'accord de Doha.

**2008**

La mini-ministérielle de Genève réussit presque à conclure le Cycle de Doha, mais les divergences sur les produits industriels et les mesures de sauvegarde en matière d'agriculture font échouer les pourparlers.

Flambée des prix alimentaires.

**2011**

La Conférence ministérielle de Genève reconnaît que le Cycle de Doha se trouve dans une « impasse ».

Les prix alimentaires commencent à baisser.

**2013**

La Conférence ministérielle de Bali parvient à un accord sur un ensemble restreint de résultats, comprenant certains éléments concernant l'agriculture.

commerciales, dont notamment de nouvelles disciplines en matière de soutien interne et d'accès aux marchés.

**La concurrence à l'exportation en matière de produits agricoles**

Lors de la conférence ministérielle de Hong Kong, il y a dix ans, les membres de l'OMC avaient convenu d'éliminer les subventions aux exportations agricoles d'ici 2013 et de mettre en place des disciplines sur toutes les mesures ayant un effet équivalent. L'UE, principale utilisatrice à l'époque des subventions à l'exportation, souhaitait vivement que des mesures américaines similaires, telles que les crédits à l'exportation, soient également couvertes par l'accord, ainsi que les entreprises commerciales d'État exportatrices de pays tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les pourparlers de l'OMC sur l'aide alimentaire se sont également efforcés de permettre aux pays de répondre efficacement aux situations d'urgence tout en veillant à ce que l'aide en nature, dans les situations non urgentes, ne fasse pas office en pratique de subvention déguisée à l'exportation.

En novembre, le Brésil et l'UE ont joint leurs forces à l'Argentine, à la Nouvelle-Zélande, au Paraguay, au Pérou et à l'Uruguay pour soumettre une proposition sur l'ensemble de ces questions relatives à la concurrence à l'exportation, qui s'inspire largement du projet de texte de Doha de 2008 – appelé « rév.4 » par les négociateurs. Cette proposition prolongerait de cinq ans le délai d'élimination des subventions à l'exportation prévu dans le projet de texte, ce qui signifie que les pays développés devraient y parvenir d'ici 2018, tandis que les pays en développement auraient jusqu'en 2021 pour mettre fin à la plupart des subventions à l'exportation.

Une clause autoriserait toutefois les pays en développement à continuer de distribuer des subventions à l'exportation pour le marketing et le transport jusqu'en 2026 – l'Australie estimant que cela offrirait une couverture légale aux subventions de l'Inde pour ses exportations de sucre. Une autre proposition de la Tunisie éliminerait toute échéance liée à l'élimination de ce type de versements pour les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. En parallèle, une autre communication émanant du groupe des pays les moins avancés (PMA) prévoirait l'élimination par les pays développés de toutes les formes de subventions à l'exportation dans un délai de trois ans, les pays en développement faisant de même dans un délai de six ans. Le président des pourparlers de l'OMC sur l'agriculture avait précédemment proposé de rallonger de sept ans les délais prévus par la rév.4.

L'Australie et le Chili ont également proposé que tous les membres de l'OMC s'assurent de ne plus distribuer de subventions à l'exportation sur les produits agricoles qu'ils envoient aux PMA ou aux petites économies vulnérables (PEV) à compter de janvier 2016. Ces deux pays exportateurs de produits agricoles se sont également joints à la Colombie et à l'Ukraine pour proposer la mise en place de limites supplémentaires à l'utilisation des subventions à l'exportation pendant toute période de mise en œuvre convenue entre les membres : celles-ci comprennent des disciplines plus rigoureuses pour les principaux exportateurs d'un produit en question et l'interdiction des subventions supérieures au niveau maximum des dernières années.

Dans un effort de réponse aux préoccupations américaines relatives aux disciplines envisagées pour les crédits à l'exportation, une clause de la proposition Brésil-UE autoriserait les membres de l'OMC à distribuer des financements à l'exportation pendant encore neuf mois, au lieu des six mois initialement prévus dans le projet de 2008, sous réserve que les frais liés au risque facturés aux bénéficiaires des prêts soient liés aux taux de prime minimum de l'OCDE. Les États-Unis avaient déjà accepté un arrangement similaire dans le cadre du règlement de son différend à l'OMC l'opposant au Brésil sur la question des subventions au coton.

Une autre clause de la même proposition autoriserait la « monétisation » d'un pourcentage à déterminer de l'aide alimentaire – ou sa vente pour collecter les fonds des donateurs –, que celle-ci soit fournie en situation d'urgence ou non. Une autre proposition américaine sur l'aide alimentaire n'imposerait au contraire aucune restriction ferme sur

la possibilité pour les donateurs de vendre l'aide en nature. Une proposition du groupe africain prévoit de nouvelles disciplines fondées sur le projet de texte de 2008, tout comme une communication des Philippines qui appelle au maintien en l'état du texte rév. 4 dans plusieurs domaines ayant fait l'objet de propositions de modification par d'autres membres.

Une proposition américaine sur les entreprises commerciales d'État exportatrices autoriserait les PMA à conserver ce type d'institutions, tout en fixant des délais pour leur élimination dans le cas des pays développés et autres pays en développement. Tout comme la proposition Brésil-UE, la communication américaine exempterait les entreprises représentant moins de 0,25 pourcent des échanges mondiaux sur une période de base. Une proposition distincte du Chili critique cette clause, qui d'après ses représentants permettrait à la Nouvelle-Zélande de conserver une société ayant le monopole des exportations de kiwis.

### **Mécanisme de sauvegarde spéciale**

La Chine, l'Inde, l'Indonésie et d'autres pays de plus petite taille faisant partie de la coalition G-33 ont appelé la conférence ministérielle de Nairobi à adopter un projet de décision sur un nouveau « mécanisme de sauvegarde spéciale », qui les autoriserait à augmenter temporairement les droits de douane en cas de poussée soudaine des importations ou de baisse des prix. Les défenseurs de cette proposition soutiennent depuis longtemps que la plupart des pays en développement ne sont pas en mesure de profiter d'un mécanisme, prévu à la fin du Cycle d'Uruguay, pour les pays qui avaient converti à l'époque d'autres formes de mesures aux frontières en droits de douane.

De nombreux pays exportateurs de produits agricoles ont toutefois indiqué que toute nouvelle sauvegarde devait être négociée dans le cadre d'un accord plus large visant à réduire les droits de douane et autres barrières d'accès aux marchés. Certains pays en développement comme le Brésil, le Pakistan et le Paraguay se sont rangés à cette position, aux côtés de pays développés comme l'Australie, l'UE et les États-Unis.

Les controverses sur la question de savoir dans quelle mesure les pays en développement devraient être autorisés à recourir à la sauvegarde pour dépasser leurs taux plafonds OMC avaient été un important facteur derrière l'échec des pourparlers multilatéraux en 2008. La dernière communication du G-33 propose que les pays négocient les conditions dans lesquelles cela serait possible.

### **Détention de stocks publics**

Le G-33 a également fait valoir que la conférence ministérielle de Nairobi devrait aboutir à un accord sur une « solution permanente » pour certains problèmes que les pays en développement disent rencontrer dans l'utilisation de programmes de détention de stocks public de produits alimentaires dans le cadre des règles de l'OMC sur les subventions agricoles.

Lors de la conférence ministérielle de Bali, les pays avaient convenu de ne pas remettre en cause ces programmes dans le contexte du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, sous réserve que les pays en développement fournissent des informations complémentaires sur la nature des programmes qu'ils mettent en œuvre. Le Conseil général de l'OMC avait ensuite accepté il y a un an que cet arrangement s'applique tant qu'une solution permanente n'aurait pas été trouvée, en fixant une échéance la fin de l'année 2015 pour y parvenir.

À l'heure actuelle, si des pays en développement achètent des produits alimentaires à des prix fixés par l'État dans le cadre de ces programmes, ils ont l'obligation de comptabiliser ces achats dans leur plafond global de soutien ayant des effets de distorsion des échanges auprès de l'OMC. S'il n'existe pas de plafond sur le montant des achats de produits alimentaires aux prix du marché que les gouvernements peuvent effectuer pour constituer des stocks publics, ou sur le montant de l'aide alimentaire intérieure qu'ils peuvent fournir

à leurs citoyens dans le besoin, le G-33 indique que l'inflation des prix a érodé la capacité de ces pays à acheter des produits alimentaires à des prix administrés en vertu des règles existantes.

Une nouvelle proposition du G-33 supprimerait l'obligation de comptabiliser les achats effectués au titre de ces programmes dans le plafond de soutien des pays en développement. Les pays exportateurs de produits agricoles s'inquiètent toutefois que cela permette à certains pays de provoquer des effets de distorsion sur les marchés internationaux de produits alimentaires et agricoles. Une autre proposition de l'Australie, du Paraguay et du Canada appelle les pays à utiliser la décision ministérielle de Bali comme base de négociation d'une solution permanente. En parallèle, une communication distincte émanant des pays les moins avancés (PMA) appelle à ce que leurs propres achats à des prix contrôlés en vertu de ces programmes soient exemptés des plafonds imposés par l'OMC sur le soutien ayant des effets de distorsion des échanges.

### **Coton**

Les pays africains n'ont observé que de lents progrès dans les négociations de l'OMC depuis que les ministres s'étaient engagés, il y a dix ans, à traiter la question du coton de manière « ambitieuse, rapide et spécifique » lors de la conférence ministérielle de Hong Kong, et ce malgré l'évolution des politiques dans des pays clés comme les États-Unis ou la Chine, ainsi que le succès remporté par le Brésil dans son opposition aux programmes de Washington face à l'organe de règlement des différends de l'OMC.

Un projet de décision présenté par les pays producteurs de coton ouest-africains du C-4 – Bénin, Burkina Faso, Tchad et Mali – propose des engagements commerciaux sur l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation, ainsi que des mesures complémentaires en matière d'aide au développement. La proposition appelle les pays développés à accorder, à compter du 1er janvier 2016, un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent aux exportations de coton en provenance des pays les moins avancés. Les pays en développement en mesure de le faire prendraient le même engagement.

En vertu de cette proposition, les pays développés réduiraient leur soutien interne de la « catégorie orange » ayant les effets de distorsion des échanges les plus importants en trois tranches, en vue d'une élimination complète d'ici le début de 2018. La moitié du soutien actuel serait éliminé au début l'année 2016. Les versements des pays développés qui limitent la production, classés dans la « catégorie bleue » de l'OMC, seraient également réduits sur la même période. D'après le C-4, les pays en développement auraient jusqu'à fin 2021 pour réduire les versements des catégories orange et bleue, sous forme de réductions successives de 20 pourcent à compter de janvier 2017.

La décision confirmerait l'interdiction des subventions aux exportations de cotons pour les pays développés, mais laisserait aux pays en développement jusqu'en janvier 2018 pour s'y conformer. D'autres disciplines relatives à la concurrence à l'exportation, sur les crédits à l'exportation par exemple, s'appliqueraient aux pays développés à partir de début 2016 et aux pays en développement à partir de début 2018.

Les États-Unis ont conditionné les progrès sur la question coton à l'avancée de l'ensemble des négociations liées à l'agriculture, ainsi qu'à la mesure dans laquelle il serait demandé à d'importants pays en développement comme la Chine de prendre de nouveaux engagements.

## DÉVELOPPEMENT ET PMA

## De Bali à Nairobi : garantir un résultat significatif pour les PMA

*Les membres discutent d'un potentiel renforcement de certains éléments du paquet des PMA*

**A** lors que les délégués se préparent pour la dixième Conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi, la première réunion de cette nature à se tenir en Afrique, beaucoup espèrent que cette conférence produira au minimum des résultats concrets sur un ensemble de textes axés sur le développement, en faveur des membres les plus pauvres de l'organisation.

Les questions relatives aux pays les moins avancés (PMA) ont bénéficié d'une nouvelle impulsion en 2013 à l'occasion de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, à Bali en Indonésie, avec l'adoption par les ministres, entre autres éléments, de quatre décisions relatives aux PMA, portant sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC), les règles d'origine préférentielles, la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA et le coton. Les PMA souhaitent maintenant des « décisions spécifiques en faveur des PMA, sur les quatre éléments du paquet de Bali, qui soient contraignantes, de fond, et commercialement significatives » a déclaré Shameem Ahsan, ambassadeur du Bangladesh et coordinateur du groupe des PMA auprès de l'OMC, dans une [récente interview](#).

Le paquet des PMA constitue un sous-ensemble du pilier du développement – qui s'inscrit lui-même dans le cadre plus large du PDD – et s'efforce de répondre à certaines contraintes structurelles auxquelles se heurtent les pays les plus pauvres dans le cadre de leur participation aux échanges internationaux. Comme le notent certains experts, la plupart des questions propres aux PMA sont bilatérales par nature et suivent donc leur propre dynamique, à la différence d'autres domaines comme l'agriculture ou les règles, dont le cadre est réellement multilatéral et où les positions sont nettement plus tranchées.

Les préparatifs en vue de la conférence ministérielle de Nairobi a également fait ressortir certaines des contraintes politiques qui caractérisent les discussions au sein de l'ensemble des membres de l'OMC, illustrant dans certains cas les limites de la solidarité entre pays en développement – ou émergents.

### **Des progrès notables**

Certaines questions liées aux PMA ont connu des avancées au fil des années, malgré la lenteur des pourparlers de Doha. Une dérogation autorisant les membres de l'OMC à accorder un traitement préférentiel aux services et fournisseurs de services des PMA a par exemple été adoptée en 2011. Cette adoption a été suivie d'un processus d'application débouchant, cette année, sur 19 notifications – à l'heure où nous mettons sous presse – de la part de membres de l'OMC concernant les secteurs et modes de fourniture pour lesquels ils envisagent un traitement préférentiel en faveur des PMA. Deux autres décisions issues de la conférence ministérielle de 2011, portant plus particulièrement sur l'accession des PMA et leur mise en œuvre des règles relatives à la propriété intellectuelle, ont également enregistré des progrès au niveau de l'OMC.

Lors de la conférence ministérielle de 2011, les membres de l'OMC s'étaient engagés à réviser les lignes directrices sur l'accession des PMA, en convenant de « renforcer, rationaliser et rendre opérationnelle » la précédente version de 2002. Ces nouvelles lignes directrices ont été approuvées par le Conseil général juste avant l'échéance fixée au mois de juillet 2012. Elles établissent une série de références, concernant notamment l'accès aux marchés pour les marchandises, ainsi que des éléments sur le traitement spécial et différencié (TS&D), les périodes de transition, la transparence et l'assistance technique.

**2002**

Les membres adoptent des lignes directrices pour faciliter l'accès des PMA à l'OMC.

**2005**

À Hong Kong, les ministres se fixent pour objectif de fournir un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent durable à tous les produits originaires des PMA.

Les membres conviennent d'éliminer les subventions à l'exportation du coton, et les pays développés devront fournir un accès aux marchés en FDSC au coton originaire des PMA.

**Décembre 2011**

Le Conseil des ADPIC est chargé d'examiner la demande d'extension de la période de transition sur les ADPIC pour les PMA.

Les ministres adoptent une dérogation permettant aux membres d'accorder un traitement préférentiel aux services et prestataires de services des PMA.

**Juillet 2012**

Le Conseil général de l'OMC signe officiellement les lignes directrices révisées sur l'accès des PMA, qui vise à renforcer, simplifier et mettre en œuvre de façon effective la version de 2002.

**Mai 2013**

Le groupe des PMA soumet une proposition détaillant les questions qu'ils jugent prioritaires pour la Conférence ministérielle de Bali.

**Juin 2013**

Les membres de l'OMC acceptent de prolonger la période de transition pour les ADPIC des PMA jusqu'à juillet 2021.

**Décembre 2013**

À Bali en Indonésie, les ministres se mettent d'accord sur des décisions concernant les PMA.

Deux PMA ont depuis lors rejoint les rangs de l'organisation : le Yémen et les Seychelles. Les modalités d'accession de deux PMA supplémentaires, l'Afghanistan et le Libéria, ont été finalisées cette année et devraient être présentées à la conférence ministérielle de Nairobi pour adoption formelle. Six autres PMA négocient actuellement leur accession à l'OMC : le Bhoutan, les Comores, la Guinée équatoriale, l'Éthiopie, Sao Tomé & Príncipe et le Soudan.

L'année 2015 a également vu la prolongation pour une durée de 17 ans de la période de transition dont bénéficient les PMA pour l'application des règles commerciales mondiales protégeant les brevets pharmaceutiques et les données clinique. La nouvelle date d'expiration est désormais fixée au 1er janvier 2033. La question de la prolongation de cette période de transition pour les membres les plus pauvres de l'OMC avait récemment pris une tournure plus pressante, car la version existante devait expirer le 1er janvier 2016. Deux ans plus tôt, les membres de l'OMC avaient accepté de prolonger jusqu'en juillet 2021 une période de transition distincte pour l'application générale, par les PMA, des dispositions de l'accord sur les ADPIC.

**Un « ensemble de résultats restreint » pour les PMA à Nairobi?**

Alors que les positions respectives des pays développés et émergents semblent désespérément figées, notamment sur la manière de faire avancer les questions centrales du Cycle de Doha, de nombreux observateurs indiquent qu'il existe encore une chance pour que les PMA obtiennent certains engagements à Nairobi, ce qui contribuerait également à asseoir la crédibilité et le caractère inclusif du système commercial multilatéral. À ce jour, tout un éventail de propositions relatives aux PMA ont été présentées, le groupe des PMA ayant également diffusé en date du 5 novembre une communication reprenant les questions prioritaires qu'ils souhaitent voir examinées au cours de la conférence ministérielle de Nairobi.

**Un solide pas en avant pour la dérogation sur les services**

S'il s'est avéré difficile jusqu'à présent de parvenir à un consensus dans d'autres domaines comportant un intérêt pour les PMA, l'optimisme est de mise à la suite des progrès enregistrés cette année en ce qui concerne la mise en œuvre de la dérogation sur les services. À l'occasion d'un examen des notifications de mesures préférentielles en faveur des services et fournisseurs de services des PMA, dans le cadre de la réunion du 2 novembre du Comité du commerce des services (CCS), le groupe des PMA a salué les efforts des membres de l'OMC visant à promouvoir les services fournis par les PMA.

Prise lors de la conférence ministérielle de Genève en 2011, la décision instaurant cette dérogation concernant les services pour les PMA avait initialement eu du mal à stimuler de véritable progrès. Dans les années qui avaient suivi, aucune préférence n'avait été demandée par les PMA ou ne leur avait été accordée, poussant les membres de l'OMC à reconsidérer la manière de faire avancer cette décision.

En juillet 2014, le groupe des PMA a déposé une demande collective concernant le traitement préférentiel dont il souhaitait bénéficier pour les exportations de services de ses membres. Lors d'une réunion de haut niveau en février de cette année, 22 membres de l'OMC ont répondu à cette demande collective, en indiquant les secteurs et modes de fourniture pour lesquels ils envisageaient d'offrir des préférences ainsi que leur soutien à des projets de coopération technique.

Le groupe des PMA a depuis lors encouragé les membres de l'OMC à notifier formellement au CCS leurs préférences effectives, en précisant les secteurs ou sous-secteurs concernés et la durée pour laquelle ils prévoient de maintenir ces préférences. Le rapport d'évaluation des notifications présentées lors de la réunion du 2 novembre met clairement l'accent sur l'importance de ces notifications en tant que seul moyen de mettre en œuvre la dérogation.

À ce jour, 19 membres de l'OMC, comprenant les 28 nations de l'UE, le Canada, l'Australie, la Norvège, la Corée, la Chine, Hong Kong, Taiwan, Singapour, la Nouvelle-Zélande, la

Suisse, le Japon, le Mexique, la Turquie, les États-Unis, l'Inde, le Chili, l'Islande, le Brésil et l'Afrique du Sud ont soumis des notifications.

Lors de la réunion du CCS de début novembre, le groupe des PMA a souligné que les quatre modes de fourniture et plus de la moitié des secteurs mentionnés dans la demande collective des PMA au titre de la dérogation étaient couverts.

Les PMA ont également salué le fait que certains membres de l'OMC soient parvenus à offrir des préférences allant au-delà des dispositions d'accès aux marchés au titre de l'article 16 de l'accord général sur le commerce des services (GATS). Dans une récente communication sur la dérogation concernant les services, le groupe a exhorté le CCS à approuver ces mesures au plus vite. Bien que la décision de dérogation permette l'octroi de ces préférences, les plupart des notifications se limitent jusqu'à présent à l'article 16, qui traite de l'accès aux marchés. Les autres mesures ne sont pas automatiquement couvertes, mais peuvent être autorisées par le CCS.

Le groupe des PMA a toutefois exprimé diverses préoccupations quant à l'absence de préférences sur le mode 4, qui concerne le déplacement des personnes physiques, au manque de clarté de certaines notifications sur la couverture des préférences octroyées, au risque d'érosion des préférences, à la nécessité d'améliorer certaines d'entre elles et à la durée de la dérogation.

Le projet de texte présenté à Nairobi contient des engagements contraignants sur l'allègement des procédures administratives et des frais de visa, de permis de travail, de permis de résidence et de licences pour les fournisseurs de services et professionnels indépendants des PMA, ainsi que sur la question de la reconnaissance mutuelle des qualifications. Certains spécialistes du commerce estiment toutefois que bien qu'il s'agisse d'une demande importante, elle sera probablement très délicate à traiter en raison des sensibilités politiques auxquelles elle touche.

Dans le projet de décision, le groupe des PMA reconnaît les efforts accomplis jusqu'à présent par les membres de l'OMC dans la notification de préférences et exhorte les membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur notification au plus vite.

Le projet de texte indique également que des directives supplémentaires pourraient être nécessaires pour clarifier la définition du « traitement préférentiel » évoqué dans la décision de dérogation de l'OMC concernant les services.

Dans l'ensemble, les membres de l'OMC, et notamment les pays développés, admettent que la transformation de ces préférences en véritables opportunités de marché pour les PMA nécessitera que ceux-ci s'attaquent aux contraintes de capacité du côté de l'offre et réforment leur cadre réglementaire intérieur, ce que le projet de décision reconnaît par ailleurs. Le texte appelle en outre les membres de l'OMC à consacrer une attention accrue à la question des barrières réglementaires ayant un impact sur le commerce des services des PMA.

Un aspect important du projet de décision concerne la durée de la dérogation, que le groupe des PMA déclare « amputée de trois ans » en raison du peu d'avancées constatées avant la concrétisation des premières notifications cette année. Les PMA demandent par conséquent une dérogation de 15 ans à compter de la date de notification.

#### **Règles d'origine : un engagement contraignant cette fois-ci ?**

Les négociateurs commerciaux se sont d'abord efforcés de traiter la question des règles d'origine (RO) préférentielles dans le cadre de l'initiative FDSC, lancée lors de la première conférence ministérielle de l'OMC, en 1996 à Singapour.

Peu de progrès ont été réalisés au cours de la décennie suivante, bien que la Déclaration ministérielle de Hong Kong en 2005 y fasse une brève référence, en appelant les pays développés et les pays en développement en mesure de le faire à adopter « des règles

d'origine simplifiées et transparentes de façon à faciliter les exportations en provenance des PMA ».

Depuis la conférence ministérielle de Bali, le groupe des PMA a travaillé de façon active à la mise en œuvre pratique des lignes directrices sur les règles d'origine adoptées par les ministres. Il a présenté diverses communications à cet effet. En octobre 2014, un rapport appelant à une définition plus efficace des ROP a été remis par le groupe au Comité des règles d'origine (CRO) de l'OMC. Les PMA ont ensuite présenté un document visant à stimuler une discussion entre les membres sur la question de la mise en œuvre de la décision ministérielle de Bali en matière de règles d'origine. Enfin, depuis septembre dernier, le groupe des PMA est revenu sur le sujet à plusieurs reprises dans le cadre de différentes communications relatives aux règles d'origine.

D'après les PMA, les RO préférentielles existantes sont anciennes, n'ont pas suivi l'évolution du commerce international, et ont donc besoin d'être réformées. Dans son rapport de 2014, le groupe utilise l'exemple de la réforme des règles d'origine au Canada (2003) et au sein l'UE (2011) pour montrer comment le passage à des règles d'origine moins strictes et plus flexibles peut être favorable au développement dans les pays bénéficiaires des préférences. Il y invite également certains membres de l'OMC, en premier lieu les États-Unis et le Japon, à revoir la nature et la forme de leurs systèmes de règles d'origine.

Un autre défi consiste à trouver un terrain d'entente sur les différentes méthodologies existantes pour mesurer la transformation substantielle censée établir la notion de production locale significative. La complexité de cette question réside en partie dans le fait qu'aucune méthodologie ne se distingue comme étant la plus appropriée pour déterminer l'origine sur l'ensemble des catégories de produits.

Une communication sur les règles d'origine datée du 21 septembre a suscité des réactions mitigées parmi les membres de l'OMC, certains craignant que la proposition du groupe des PMA n'aille au-delà de la décision de Bali ou qu'elle ne nécessite des changements substantiels dans leurs systèmes nationaux, ce qu'ils n'étaient pas en mesure d'offrir à ce stade. D'autres pays ont soulevé des questions sur la volonté des PMA d'obtenir des obligations juridiquement contraignantes, telle que reflété dans leur proposition. Les discussions se sont activement poursuivies depuis lors.

L'utilisation des termes « les membres respecteront » au lieu de « devraient s'efforcer » dans les communications les plus récentes semble indiquer que le groupe cherche à introduire des éléments contraignants dans la décision de Bali relative aux RO préférentielles, qui avait été précédemment adoptée sous forme de lignes directrices non contraignantes précisant essentiellement des aspects techniques relatifs aux règles d'origine.

Les communications récentes montrent que les membres ont discuté activement du seuil de valeur ajoutée, qui a varié de 75 pourcent à 60 pourcent au cours des dernières semaines. Ce seuil déterminerait la proportion maximale d'intrants étrangers pouvant entrer dans la valeur d'un produit pour qu'il reste éligible pour un traitement préférentiel. Les discussions ont également porté sur l'inclusion d'un traitement différencié pour les pays en développement accordant des préférences, comme par exemple l'Inde, le Brésil et le Chili.

Le dernier projet de texte contient des dispositions relatives au cumul, à la simplification des exigences documentaires, à la mise en œuvre et à la transparence. Il fixe également la date limite de notification des mesures préférentielles accordées par les membres conformément à ses termes au 31 décembre 2016. Un rapport du président et un projet de texte avec crochets ont maintenant été transmis à la conférence ministérielle pour négociation éventuelle.

**La question du coton à nouveau sur la table**

Le groupe de pays producteurs de coton ouest-africains, plus connus sous le nom de C-4, tente depuis longtemps d'obtenir un changement des règles de l'OMC sur la question du coton, en faisant valoir que les régimes de subventions des pays développés ont artificiellement maintenu les prix mondiaux du coton à des niveaux bas et qu'ils portent ainsi préjudice aux économies qui dépendent de cette matière première. Jusque-là, les aspects commerciaux liés au coton ont connu peu d'avancées, reflétant le manque de progrès enregistrés dans le cadre plus général des négociations dans le domaine de l'agriculture.

En octobre dernier, les pays africains du C-4 ont présenté un projet de décision, qui se base sur presque une décennie de négociations trouvant leur origine dans l'appel des ministres, lors de la ministérielle de Hong Kong en 2005, à traiter la question du coton « de manière ambitieuse, rapide et spécifique ». Ce document inclut des propositions de dispositions dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne, de la compétition à l'exportation et de l'aide au développement. À l'heure qu'il est, il semble qu'une décision ministérielle comprenant certains des éléments de ce document soit envisageable (pour plus de détail, voir le briefing consacré à l'agriculture dans ce numéro).

**À la recherche d'un consensus sur l'accès aux marchés en franchise de droits**

L'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) est l'une des composantes clés du « paquet des PMA » conclu lors de la conférence ministérielle de 2003, à Bali, où les membres de l'OMC avaient convenu de s'efforcer d'améliorer la couverture de leur accès aux marchés en FDSC pour les produits des PMA. Cette décision fait suite à la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, dans laquelle les pays développés et les pays en développement « se déclarant en mesure de le faire » s'étaient accordés pour mettre en œuvre un accès aux marchés en FDSC pour les produits originaires des PMA. Pour les membres de l'OMC ayant des difficultés à respecter cet engagement, le texte de la déclaration prévoit qu'ils puissent offrir un accès aux marchés en franchise de droits pour 97 pourcent des produits provenant des PMA, tout en s'efforçant progressivement de parvenir à une conformité totale.

Bien que certains progrès aient été effectués depuis, d'importants obstacles restent à surmonter et les débats se sont largement focalisés sur les gains potentiels pouvant découler d'un taux de couverture de 97 pourcent, comparé à une couverture totale – les 3 pourcent de lignes tarifaires exclues pourraient couvrir pratiquement toutes les exportations en provenance des PMA –, ainsi que sur la position de certains membres concernant un accroissement du nombre de lignes tarifaires couvertes par l'accès aux marchés en FDSC pour les PMA.

Par exemple, les États-Unis offrent un accès aux marchés en FDSC quasi-total pour nombre de PMA africains au titre de la Loi pour la croissance et les opportunités en Afrique (African Growth and Opportunity Act – AGOA), qui a été renouvelée pour dix années supplémentaire en juin 2015. Toutefois, Washington a jusque-là refusé d'inclure dans son régime FDSC général des secteurs comme le textile ou les vêtements, qui sont pourtant cruciaux pour les PMA asiatiques. De plus, au vu de leur importance accrue dans le commerce mondial, de nombreux PMA font valoir que les économies émergentes pourraient également élargir leur accès aux marchés en FDSC.

À cet égard, la Chine, l'Inde et le Chili ont annoncé courant 2014 qu'ils apporteraient certaines améliorations, le Chili et l'Inde présentant une notification formelle aux membres de l'OMC. La Chine a déclaré l'année passée qu'elle élargirait son traitement en FDSC à 97 pourcent des lignes tarifaires pour les PMA d'ici fin 2015. De même, l'Inde a notifié le mois passé au Conseil du commerce des marchandises de l'OMC qu'elle augmenterait de 94 à 98,2 pourcent la part de lignes tarifaires couvertes par son programme d'accès aux marchés préférentiel, sans pour autant spécifier la proportion de produits qui bénéficieraient d'un accès en franchise de droits.

Les membres de l'OMC ont fait face à de multiples obstacles dans leurs efforts d'obtenir des résultats concrets dans ce domaine. L'une de ces entraves provient des dynamiques internes au groupe des PMA, certains de ses membres craignant une potentielle érosion des préférences dont ils bénéficient actuellement. Nombre de PMA jouissent de préférences non-réciproques, octroyées principalement par des pays développés, et dans ce contexte, l'octroi d'un accès aux marchés en FDSC pour tous les PMA pourrait résulter dans la perte de certains des avantages comparatifs offerts par ces préférences.

Les membres de l'OMC ont convenu cet automne, lors d'une session spécifique du Comité du commerce et du développement, de charger le secrétariat de l'organisation de mener à bien une étude sur la mise en œuvre de la décision ministérielle de Hong Kong de 2005 sur l'accès aux marchés en FDSC avant la mi-novembre 2015. Selon certaines sources, les membres ne seraient pas parvenus à s'accorder sur les paramètres de cette étude. Les discussions sur cette question sont donc désormais plus susceptibles de continuer dans le contexte de l'après-Nairobi.

Selon certaines sources, le groupe des PMA propose de résoudre la question de l'accès aux marchés en FDSC pour tous les PMA en se livrant à une analyse concernant le secteur des vêtements. L'objectif serait de déterminer quelles sont les lignes tarifaires qui devraient être incluses dans cet accès aux marchés en FDSC, tout en préservant les préférences en vertu de l'AGOA et de l'Accord de partenariat de Cotonou.

Le Groupe des PMA a fait valoir que tout résultat sur la question de l'accès aux marchés en FDSC requière des engagements contraignant de la part des pays octroyant des préférences, à travers l'établissement de listes d'engagements. Mais à l'heure où nous publions, aucune proposition de texte n'a été présentée par le Groupe des PMA ou par l'une de ses membres.

#### **Une autre occasion manquée pour le traitement spécial et différencié (TSD) ?**

Le traitement spécial et différencié (TSD) constitue un élément central de la dimension développement du Cycle de Doha. En tant que principe général visant à faciliter l'intégration des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) au sein du système commercial multilatéral, il fournit à ces pays certains droits particuliers et un traitement préférentiel. Les dispositions de TSD incluent des périodes de transition, une flexibilité des engagements, des mesures visant à accroître les opportunités commerciales des pays en développement et à protéger leurs intérêts commerciaux, ainsi que l'assistance technique relative au commerce. Certains éléments du TSD ciblent également en particulier les membres les plus pauvres de l'OMC, à savoir les PMA.

En 2001, les ministres ont décidé à Doha que toutes les dispositions de TSD contenues dans les accords de l'OMC devraient être réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Ce mandat, contenu dans le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha, forme depuis lors la base du travail entrepris par les membres de l'OMC sur la question du TSD. En dépit de ce mandat clair et des efforts déployés par les membres, ce travail n'a pour l'instant produit que des résultats très limités.

Au total, ce sont 88 propositions concernant le TSD qui ont été présentées dans le cadre de la session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (CCD), principalement par le groupe Africain et le Groupe des PMA. Bien que les membres soient parvenus, lors de la préparation de la ministérielle de Cancún en 2003, à s'accorder en principe sur un groupe de 28 propositions, l'échec de la conférence a renvoyé ces propositions en « salle d'attente ».

La seule avancée notable depuis Cancún concernant le travail sur ces 88 propositions a été l'adoption, à Hong Kong en 2005, de cinq décisions relatives aux PMA – qui se basent sur six des propositions. Ces dernières incluent une décision sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les PMA. D'autres tentatives en vue

de faire progresser certaines des propositions depuis lors se sont avérées infructueuses, notamment en 2011 et en 2013 à l'approche de la ministérielle de Bali.

À Bali, les membres de l'OMC sont néanmoins parvenus à s'accorder sur un mécanisme de surveillance, qui avait originellement été proposé par le Groupe africain en 2002. Le but de ce mécanisme est de fournir, au sein du système de l'OMC, un lieu dédié à la surveillance des dispositions de TSD, qui s'opère sur la base de communications écrites des membres de l'OMC et d'autres organes de l'organisation. Quatre sessions spécifiques du CCD ont eu lieu depuis l'adoption du mécanisme, mais l'absence de communications écrites a pour l'instant empêché toute discussion de fond dans ce cadre.

En juillet 2015, le G-90 – qui comprend le Groupe africain, le Groupe des PMA et le Groupe ACP – a présenté 25 propositions relatives au TSD, dans une volonté de relancer les pourparlers sur le réexamen des dispositions de TSD existantes et avec pour but potentiel d'obtenir un résultat à Nairobi. Toutefois, les discussions sur la base de ces propositions, et d'une révision de celles-ci présentée en novembre par le G-90, n'ont pas abouti à un consensus sur un ensemble de propositions pouvant être transmises aux ministres pour adoption à Nairobi. En particulier, certaines dispositions visant à préserver davantage d'options en matière de politique dans le cadre des stratégies d'industrialisation des pays en développement se sont avérées spécialement controversées.

Les membres restent également divisés sur l'épineuse question de la différenciation. Les pays développés semblent être sérieusement disposés à entrer en matière sur certaines des propositions, mais ils insistent sur le besoin de savoir qui pourrait bénéficier de ces dispositions. La révision du mois de novembre présentée par le G-90 a tenté de faire un pas dans cette direction, en essayant de focaliser certaines propositions sur les PMA et les petites économies vulnérables (PEV). Bien que des pays développés aient indiqué être prêts à envisager des dispositions « PMA plus », certains font valoir que se référer aux PEV n'offre pas une assez grande certitude, car aucune catégorie formelle n'existe à l'OMC pour ces pays.

Alors que la présidente de la session extraordinaire du CTD avait identifié, lors des discussions des derniers mois, un petit sous-ensemble de propositions pouvant être en mesure de réunir davantage de soutien, aucun consensus n'avait émergé lors de la conclusion des discussions à Genève sur la question du TSD.

**La conférence d'annonce de contributions du CIR : un potentiel résultat significatif**  
Dans sa communication du mois de novembre soulignant les priorités des PMA pour Nairobi, le Groupe des PMA a appelé les membres de l'OMC à renforcer les mesures de renforcement des capacités, mentionnant explicitement l'aide pour le commerce et le Cadre intégré renforcé (CIR).

La deuxième phase du CIR, un programme multi-donateurs d'aide pour le commerce conçu uniquement pour les PMA, a été lancée en juillet à l'OMC. Le CIR doit tenir une conférence d'annonces de contribution pour cette phase 2 en marge de la ministérielle de Nairobi. Cette rencontre s'avérera cruciale pour la capacité du programme à produire des résultats concrets pour les membres les plus pauvres de l'organisation dans les années à venir. Comme l'a souligné Roberto Azevêdo, le Directeur général de l'OMC, lors du lancement de la deuxième phase du CIR, une conférence d'annonces de contributions couronnée de succès constituerait un résultat significatif pour la conférence ministérielle.

L'initiative Aide pour le commerce cherche à mobiliser des ressources pour remédier aux contraintes relatives au commerce identifiées par les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Selon le Panorama de l'aide pour le commerce 2015 publié par l'OMC et l'OCD, ce sont 250 milliards US\$ qui ont été déboursés dans le cadre de programmes et de projets d'aide pour le commerce depuis le lancement de l'initiative en 2006.

Néanmoins, les financements d'aide pour le commerce sont souvent perçus par les PMA comme étant répartis de manière inégale. Par exemple, plus de 40 pourcent des déboursements depuis 2006 se sont concentrés sur 10 pays récipiendaires, parmi lesquels on trouve uniquement 3 PMA – l'Afghanistan, l'Éthiopie et la Tanzanie. Les PMA, qui ont reçu 31 pourcent des versements d'aide pour le commerce entre 2006 et 2013, estiment souvent ne pas recevoir leur part légitime de ces fonds.

### **Conclusion**

À ce stade, il paraît clair que Nairobi ne constituera pas une conclusion idéale du Programme de Doha pour le développement (PDD). Néanmoins, la conférence pourrait être l'occasion pour les PMA d'obtenir certains résultats concrets sur un sous-ensemble de questions comportant un intérêt particulier pour eux, d'insister sur le besoin de continuer à travailler sur d'autres sujets, et surtout de réaffirmer l'importance qu'ils attachent au système commercial multilatéral.

Dans un contexte marqué par la prolifération des accords préférentiels, tels que les accords méga-régionaux, de nombreux analystes soulignent que les PMA pourraient se retrouver sévèrement affectés si les acteurs les plus puissants continuent de chercher à conclure de grands accords ailleurs, sans parallèlement viser à réaliser des progrès substantiels dans le cadre de négociation de l'OMC. Que ce soit dans le cadre du mandat de Doha ou d'un nouveau format de négociation, ces experts suggèrent qu'il est crucial pour les PMA que des négociations commerciales internationales significatives continuent d'être menées dans un forum inclusif, leur permettant ainsi de poursuivre des objectifs communs de concert.

## RÈGLES

## Les résultats en matière de « règles » restent incertains à l'approche de la ministérielle de Nairobi

*Les pourparlers sur les règles sont confrontés à deux défis, l'ambition et le timing.*

L'année écoulée a vu un regain d'activité dans le cadre des « négociations sur les règles » de l'OMC, divers membres de l'organisation ravivant les discussions sur le renforcement des disciplines relatives aux droits antidumping, aux subventions et mesures compensatoires, aux subventions à la pêche et aux accords commerciaux régionaux (ACR). Mais à l'approche de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tient cette semaine à Nairobi au Kenya, la question de savoir si cette reprise des discussions se traduira par des résultats concrets, et le cas échéant de quelle nature seront ces derniers, reste entière.

Dans le cadre du cycle de négociations commerciales lancé à Doha au Qatar en 2001, les membres de l'OMC se sont efforcés de négocier des clarifications et des améliorations des disciplines concernant les domaines mentionnés ci-dessus, en raison du recours accru aux mesures antidumping et mesures compensatoires, des menaces pesant sur les stocks halieutiques mondiaux et de la rapide prolifération des ACR.

Dans le jargon commercial, le terme « dumping » désigne une situation dans laquelle un produit est vendu à l'étranger à un prix inférieur à celui de son marché intérieur ou à son coût de production. L'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'Accord anti-dumping (AD) y relatif autorisent les membres de l'OMC à appliquer des droits de douane sur les importations en provenance d'un autre membre lorsqu'il est démontré que le dumping cause un préjudice à une industrie nationale. Ces règles fournissent des directives de base sur l'investigation, la détermination et l'application de ces droits. L'application de ces règles au niveau national reste néanmoins un processus complexe.

Le terme « compensatoire » fait quant à lui référence aux droits de douane qu'un membre de l'OMC peut appliquer lorsque les importations subventionnées d'un autre membre causent du tort à ses producteurs nationaux. Ces mesures sont régies par l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (accord SCM en anglais), qui prévoit également des obligations de notification, ainsi que des règles relatives aux enquêtes concernant les droits compensatoires.

En ce qui concerne les subventions à la pêche, en plus du mandat de Doha de 2001, les membres de l'OMC se sont engagés lors de la conférence ministérielle de Hong Kong, en 2005, à entreprendre des travaux en vue de « la prohibition de certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche », tout en garantissant un traitement spécial et différencié (TSD) approprié pour les membres en développement et les membres les moins avancés.

En ce qui concerne les ACR, si ceux-ci coexistent avec le système de l'OMC, leur prolifération au cours de deux dernières décennies – ainsi que leur complexité accrue et leur portée commerciale élargie – ont amené les experts comme les pays membres à s'interroger sur leurs conséquences dans de nombreux domaines pour les pays tiers, ainsi que pour le système commercial multilatéral dans son ensemble.

### **Un regain d'intérêt**

Au fil des années, en sus des difficultés plus larges du Cycle de Doha, les négociations sur les règles ont connu des hauts et des bas. Les pourparlers sur les mesures antidumping et les subventions à la pêche ont indéniablement été les plus actifs et des progrès techniques

significatifs ont été réalisés entre 2005 et 2011, bien que l'on observe peu de progrès depuis lors.

L'année 2015 a vu un relatif regain d'activité dans le cadre des efforts des membres de l'OMC visant à élaborer un programme de travail « post-Bali » pour le Cycle de Doha dans son ensemble, couvrant potentiellement les règles, avant l'échéance de juillet 2015.

À la fin du mois de mars, le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a présenté dans une communication les éléments qu'il souhaitait voir figurer dans le programme de travail potentiel de l'OMC. On y trouve la question des subventions à la pêche contribuant à la surcapacité et à la surpêche. Le document semblait manifester un intérêt croissant de la part d'un plus grand nombre de pays membres en vue de régler cette question particulière.

Un élément notable du document réside dans la suggestion de parvenir à un accord, d'ici la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, sur le plafonnement et l'élimination progressive des subventions distribuées aux navires impliqués dans des pratiques de pêche ayant un impact significatif sur les écosystèmes marins vulnérables, aux navires impliqués dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et aux activités affectant sans équivoque les stocks surexploités.

Une communication distincte émanant d'un groupe de six pays a ensuite défini, en juin, des éléments pour l'établissement de disciplines effectives sur les subventions à la pêche à inclure dans le programme de travail post-Bali en vue d'un résultat à Nairobi. Celle-ci a été suivie d'un document technique publié en juillet par la Nouvelle-Zélande.

Si plusieurs autres communications ont suivi sur ce sujet, les pourparlers ont quant à eux peu avancé, en raison des réticences rapidement manifestées par certains membres désireux de voir d'abord comment les domaines « centraux » de Doha – agriculture, accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) et services – seraient traités dans le programme de travail. Les désaccords dans l'ensemble de ces domaines ont fait que l'échéance de juillet n'a finalement pas été respectée.

Dans ce contexte, à leur retour en septembre, les délégués ont commencé à recentrer leurs efforts sur de possibles résultats concrets pour Nairobi, et plusieurs membres ont fait circuler des propositions en ce sens concernant les règles.

Les approches avancées depuis septembre sur le sujet des règles peuvent se classer en trois grandes catégories sur la base d'éléments communs. Il y a les approches appelant à une interdiction, sous une forme ou sous une autre, des subventions à la pêche jugées préjudiciables, celles qui réclament une plus grande transparence en matière de subventions à la pêche ou dans les quatre domaines des règles en général, et celles qui prônent une amélioration de la transparence et du processus de vérification en matière de disciplines antidumping.

#### **Intense activité sur la pêche**

Le 3 décembre 2015, le groupe ACP et le Pérou ont fait circuler un document informel consolidant les propositions soumises par chacun d'eux en vue d'une décision ministérielle sur les subventions à la pêche lors de la conférence de Nairobi.

Ce projet de décision prévoit que les membres de l'OMC s'engagent à mettre en place, dans un délai d'un an à compter de la conférence ministérielle de Nairobi, une interdiction des subventions distribuées aux navires impliqués dans des pratiques de pêche INN et aux activités ayant un effet négatif sur les stocks de poissons pour lesquels il y a sans équivoque surpêche. Le document prévoit également des obligations supplémentaires de notification, en plus de celles prévues à l'article 25 de l'accord SCM, pour les membres représentant plus d'un certain pourcentage des prises mondiales de poissons sauvages. Un article comprend aussi des obligations relatives à la notification de subventions « spécifiques » au comité concerné de l'OMC.

Des négociations plus larges devraient également se poursuivre au-delà de ces deux interdictions, en tenant compte de l'importance du TSD pour les pays en développement. La proposition ajoute que pendant que les négociations se poursuivent au niveau de l'OMC, les membres devraient s'abstenir de distribuer des subventions encourageant l'augmentation des capacités aux flottes de pêche qui affectent la durabilité des stocks halieutiques et compromettent le développement, les moyens de subsistance ou la sécurité alimentaire des pays en développement.

Ce document informel s'inspire d'une communication diffusée le 18 novembre par le groupe ACP en vue d'un projet de décision sur les aspects liés au développement et à la sécurité alimentaire des disciplines sur les subventions à la pêche. Il intègre également une proposition du Pérou diffusée le 20 octobre, qui visait l'interdiction des subventions aux activités de pêche affectant les stocks surexploités et celles distribuées aux navires engagés dans des activités de pêche INN, avec un nombre d'années non précisé, ainsi que la fourniture d'informations supplémentaires concernant les activités de pêche, notamment sur la construction de navires et les subventions au carburant.

Dans le cadre de ces pourparlers, les membres mettraient en place, dans un délai d'un an après adoption de la décision, une interdiction des subventions à tout navire engagé dans des activités de pêche INN et à tout navire ou toute activité ayant un impact négatif sur les stocks halieutiques en situation claire de surexploitation.

La proposition de décision soumise par le groupe ACP comprend également des obligations supplémentaires de notification, en plus de celles prévues à l'article 25 de l'accord SCM, pour les membres représentant plus d'un certain pourcentage des prises mondiales de poissons sauvages, bien que ce seuil ne soit pas défini. La proposition ajoute que pendant que les négociations se poursuivent au niveau de l'OMC, les membres devraient s'abstenir de distribuer des subventions qui encouragent l'augmentation de la capacité des flottes de pêche ou compromettent le développement, les moyens de subsistance ou la sécurité alimentaire.

Plus tôt en novembre, le groupe ACP avait soumis une proposition distincte d'amendement de l'accord SCM pour y inclure une interdiction des subventions aux activités de pêche INN ou ayant un impact négatif sur les stocks halieutiques pour lesquels il y a sans équivoque surpêche, des dispositions de notification supplémentaires concernant les activités de pêche et des dispositions transitoires pour les subventions en infraction. Ce document s'est toutefois heurté à la résistance d'autres membres qui estimaient qu'il ne restait plus assez de temps à ce stade pour négocier un amendement des textes de l'OMC avant la réunion de Nairobi.

Les efforts en vue d'obtenir l'interdiction de certaines subventions préjudiciables en matière de pêche d'ici la conférence ministérielle de Nairobi, ou dans un délai convenu après celle-ci, se sont également heurtés à des obstacles cette année. L'Inde et l'Afrique du Sud soutiennent par exemple que les mesures d'interdiction et de transparence accrue ne constituent pas un résultat de développement suffisant et ajoutent un fardeau supplémentaire en matière de déclaration.

D'autres membres se sont interrogés sur la manière de mettre en pratique les interdictions proposées, sachant qu'aucun gouvernement n'a de ligne budgétaire spécifique pour des activités illicites, ce qui rend difficile de surveiller la mise en oeuvre d'une interdiction des subventions aux activités de pêche INN.

Certains membres considèrent également que l'expression « stocks de poissons pour lesquels il y a sans équivoque surpêche » utilisée par le groupe ACP pour l'interdiction de la surpêche n'est pas compatible avec la terminologie utilisée dans les évaluations scientifiques, et risque par conséquent d'affaiblir toute interdiction éventuelle.

**Rien que la transparence ?**

En parallèle, plusieurs membres ont manifesté leur préférence pour un résultat se limitant à la notification des subventions à la pêche lors de la conférence de Nairobi, une démarche critiquée par les partisans d'interdictions. D'après l'OMC, près de 43 pourcent des membres n'auraient pas fait de notification en 2013.

L'Australie a présenté le 2 novembre un document prévoyant engagement d'effort maximal pour notifier les informations relatives aux subventions à la pêche en plus de celles requises par l'article 25 de l'accord SCM. Dans le même esprit, l'UE a présenté le 20 octobre un document technique en vue d'une amélioration de la transparence dans les quatre domaines de négociation des règles. Ce dernier s'appuie sur une proposition du mois de juillet et propose plusieurs options dans le domaine de la pêche pour améliorer la notification actuelle des subventions à l'OMC – en reprenant notamment des idées avancées par d'autres membres.

L'UE souhaiterait aussi améliorer les notifications et les données relatives aux subventions en général, en exigeant que les membres de l'OMC qui déclarent des mesures prises en matière de droits compensatoires vérifient au préalable si les subventions en cause ont été notifiées, et si ce n'est pas le cas, qu'ils notifient des informations « supplémentaires ». La proposition suggère également de reprendre les discussions sur l'amélioration de la transparence relative aux pratiques antidumping des membres et aux ACR, sur la base des deux textes du président de 2011 sur l'état d'avancement des négociations.

**Au-delà de Nairobi**

Bon nombre de communications évoquées plus haut ont été rédigées dans l'optique d'obtenir une décision dans le cadre de la « deuxième partie » de la déclaration ministérielle de Nairobi. Toutefois, certains membres font également pression pour que les subventions à la pêche soient mentionnées dans la troisième partie de ce document, qui concerne l'avenir des pourparlers commerciaux multilatéraux, bien que les discussions dans ce domaine soient nécessairement liées aux résultats potentiels de la deuxième partie.

La Nouvelle-Zélande a proposé, le 11 novembre, un texte en ce sens, qui reconnaîtrait le rôle central de l'OMC sur le sujet des subventions à la pêche, en engageant les membres à clarifier et améliorer les disciplines dans ce domaine. Dans l'intervalle, le texte de Wellington réaffirmerait la promesse faite lors de la conférence de l'ONU sur le développement durable, à Rio en 2012, de s'abstenir d'introduire, de prolonger ou d'augmenter les subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche.

**Le contexte mondial de la pêche**

Bien que bénéficiant d'un fort soutien de la part de la communauté environnementale dans son ensemble, les négociations sur le sujet des subventions à la pêche qui sont préjudiciables se sont depuis longtemps avérées compliquées au niveau de l'OMC, en raison de la difficulté à identifier les formes exactes de subventions contribuant aux problèmes de surcapacité et de surpêche et à concevoir des flexibilités de TSD permettant de trouver un équilibre entre les priorités de développement et la durabilité à long terme des activités de pêche.

Les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) indiquent que 29 pourcent des stocks halieutiques marins ayant une importance commerciale sont surexploités, tandis que près de 61 pourcent d'entre eux sont pleinement exploités, sans marge d'expansion. Le poisson fournit presque 20 pourcent de l'apport protéique de trois milliards de personnes, dont beaucoup vivent dans des pays en développement, et l'augmentation de la demande est susceptible d'accroître la pression future sur les stocks halieutiques.

En 2007, le président du groupe de négociation sur les règles a publié un texte reprenant diverses idées sur les subventions à la pêche discutées jusqu'alors, en présentant un système de règles et d'exceptions comprenant des interdictions, des exceptions générales

pour les subventions bénéfiques et un TSD graduel pour la plupart, mais non la totalité, des subventions interdites. Certaines idées de ce texte, comme par exemple l'interdiction des subventions aux activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ou les activités touchant aux stocks de poissons surexploités, sont réapparues dans les propositions présentées cette année.

Un rapport présenté par le président en 2011 sur l'état d'avancement des négociations soulignant de profondes divisions sur des questions telles que la mesure des subventions relatives au carburant, pour n'en citer qu'une. Une certaine convergence s'était manifestée sur l'idée d'une interdiction des subventions aux activités de pêche INN ou affectant des stocks surexploités, en dépit de nombreuses questions restant en suspens sur la manière d'appliquer ces interdictions en pratique – préoccupations qui sont réapparues cette année.

Malgré l'interruption de fait des pourparlers de l'OMC sur les subventions à la pêche entre 2011 et 2015, le sujet a suscité de l'intérêt dans d'autres contextes. Parmi les 17 Objectifs de développement durable (ODD) récemment adopté figurant dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, l'ODD 14.6 s'inspire des idées soulignées par l'engagement de Rio+20. Il établit un objectif d'élimination des subventions favorisant la pêche INN, d'interdiction des subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche, et de moratoire sur toute nouvelle subvention d'ici 2020.

Le document final de la conférence des Nations Unies sur le financement du développement qui s'est déroulée en juillet à Addis-Abeba, en Éthiopie, fait écho à cet objectif en incluant des engagements de soutien au suivi, au contrôle et à la surveillance des navires de pêche. Aucun de ces deux processus n'impose toutefois des obligations juridiquement contraignantes, laissant aux États membres la responsabilité de veiller à leur mise en œuvre et à leur suivi.

Plus récemment, les 12 économies ayant négocié le Partenariat transpacifique (TPP) ont convenu de mettre en œuvre, dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord pour chaque État, une interdiction des subventions portant sur des stocks surexploités – l'état de ceux-ci étant déterminé par le gouvernement national, des organisations régionales de gestion des activités de pêche ou par les « meilleures données scientifiques disponibles » – ou destinées à des navires impliqués dans des activités de pêche INN. Le Vietnam bénéficie de deux ans supplémentaires pour évaluer l'état de ses stocks halieutiques et corriger tout programme de soutien en infraction.

La démarche des ODD et du TPP aurait été évoquée dans les récentes discussions liées à Nairobi, certains membres indiquant qu'elle souligne l'importance pour les membres de l'OMC de parvenir à un accord.

D'après certains experts, l'OMC reste le forum idéal pour traiter du sujet des subventions à la pêche, en raison de son rôle institutionnel dans la surveillance des règles existantes relatives aux subventions dans le cadre de l'accord SCM, de son mécanisme de règlement des différends et du nombre de ses membres.

#### **Clarifier les règles relatives aux recours commerciaux**

Une troisième approche soutenue par certains membres en matière de règles se concentre sur l'amélioration de la notification des mesures antidumping et des subventions dans leur ensemble.

La Russie a présenté, le 2 décembre, un projet de décision ministérielle qui délèguerait au Comité des pratiques antidumping et au Comité des subventions et mesures compensatoires la responsabilité de clarifier la manière dont une liste de procédures relatives à la transparence dans les accords AD et SCM devraient être mises en œuvre, avec présentation d'un rapport au Conseil général dans un délai d'un an après la conférence ministérielle de Nairobi. Les domaines évoqués dans ce projet comprennent,

entre autres, un examen des pratiques et politiques des membres en matière de mesures compensatoires et antidumping, ainsi qu'une présentation des faits essentiels en question.

Ce projet intervient après la diffusion par Moscou, le 12 novembre, d'un projet de décision ministérielle qui aurait chargé ces deux comités de l'OMC de définir certaines exigences relatives aux synthèses non confidentielles des informations communiquées confidentiellement dans le cadre des investigations liées aux mesures compensatoires et antidumping pour adoption par le Conseil général dans un délai de douze mois. Dans l'intervalle, les membres conviendraient, dans la mesure du possible, d'un ensemble de directives pour la communication d'informations confidentielles et de synthèses non confidentielles dans le cadre de ces procédures.

Le Japon a également fait circuler une communication, le 22 octobre, à la suite d'un document antérieur signé par 11 autres membres de l'OMC, un groupe appelé les « amis de l'antidumping » (FANs en anglais), qui portait sur l'amélioration de la transparence et des procédures à suivre en matière d'investigations antidumping, compte-tenu de la convergence apparente sur ce sujet observée dans le texte de 2011 du président du groupe de négociation sur les règles.

Le document du Japon présente différentes propositions de réforme des règles de l'accord AD couvrant, entre autres domaines, les rapports semestriels, les mécanismes d'examen des politiques antidumping, les déclarations et notices publiques, les responsabilités, la publication des instruments légaux, l'accès aux informations non confidentielles et les méthodes de calcul.

Ces diverses propositions concernant l'antidumping se sont toutefois heurtées à la résistance d'autres membres de l'OMC. Alors que certains ont soulevé des questions concernant le degré de clarté de certaines des propositions initiales, d'autres ont à nouveau émis des préoccupations quant à la difficulté de modifier les textes de l'OMC concernés en temps voulu pour Nairobi. Certains membres ont également déclaré à plusieurs reprises que les efforts de transparence supplémentaire autour des processus anti-dumping étaient trop ambitieux et imposeraient un fardeau excessif aux pays en développement et aux PMA.

Les représentants de certaines industries ont également prévenu que la multiplication des recours commerciaux au cours de ces dernières années risquait de limiter l'expansion ou l'investissement dans certains secteurs, cette tendance ayant également attiré l'attention de l'OMC. Selon un rapport de l'organisation, près de 208 procédures antidumping auraient été engagées en 2014, contre 160 environ en 2009. Pour plusieurs experts, ce développement des mesures antidumping s'apparente à une forme de « protectionnisme déguisé », tandis que d'autres soutiennent qu'elles jouent un rôle important pour harmoniser les règles du jeu commercial et garantir une concurrence équitable.

Pour les partisans d'une réforme des règles sur l'antidumping à Nairobi, la transparence et la formalisation des processus des procédures AD sont importantes pour mieux comprendre le processus d'enquête de chaque membre et être ainsi capable de mieux défendre les intérêts en jeu. Ils soutiennent également que la transparence et la formalisation des processus étayeraient également ces investigations, en permettant aux autorités d'émettre des jugements équitables, impartiaux et équilibrés, capables ainsi de résister à toute contestation face à l'organe de règlement des différends de l'OMC.

EXPLORER LE MONDE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE RÉSEAU BRIDGES D'ICTSD

## BRIDGES AFRICA

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable  
*Accent sur l'Afrique - En anglais*  
<http://www.ictsd.org/bridges-africa>

## BRIDGES

Commerce mondial dans une perspective de développement durable  
*Accent sur l'international - En anglais*  
<http://www.ictsd.org/bridges>

## BIORES

Analyse et informations sur le commerce et l'environnement  
*Accent sur l'international - En anglais*  
<http://www.ictsd.org/biores>

## PUENTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable  
*Accent sur l'Amérique latine et les Caraïbes - En espagnol*  
<http://www.ictsd.org/puentes>

## PONTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable  
*Accent sur l'international - En portugais*  
<http://www.ictsd.org/pontes>

## МОСТЫ

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable  
*Accent sur la CEI - En russe*  
<http://www.ictsd.org/мосты>

## 桥

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable  
*Accent sur l'international - En chinois*  
<http://www.ictsd.org/qiao>

## PASSERELLES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable  
*Accent sur l'Afrique francophone - En français*  
<http://www.ictsd.org/passerelles>



### Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Chemin de Balexert 7-9  
1219 Genève, Suisse  
+41-22-917-8492  
[www.ictsd.org](http://www.ictsd.org)

### ENDA Cacid

B.P. 6879, Dakar, Senegal  
+221-33-823-57-54  
[www.endacacid.org](http://www.endacacid.org)

PASSERELLES existe grâce à la généreuse contribution des donateurs et partenaires suivants :

### DFID - UK Department for International Development

### SIDA - The Swedish International Development Cooperation Agency

### DGIS - Netherlands Directorate-General of Development Cooperation

### Ministry of Foreign Affairs, Denmark

### Ministry for Foreign Affairs, Finland

### Ministry of Foreign Affairs, Norway

### L'Organisation Internationale de la Francophonie

### Department of Foreign Affairs and Trade, Australia

PASSERELLES bénéficie également du soutien de ses partenaires associés et des membres du conseil éditorial.

PASSERELLES accepte volontiers de diffuser, contre paiement, toute publicité. La publication accepte toute proposition de sponsoring destinée à renforcer ses capacités à étendre son audience. L'acceptation se fait à la discrétion des éditeurs.

Toutes les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES sont celles de leurs auteurs, et ne représentent pas nécessairement les opinions d'ICTSD ou



Ce travail est sous licence d'attribution non commercial Creative Commons - NoDerivatives 4.0 International [License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

Prix : €10.00  
ISSN 1996-919

